



Commune de Souleuvre en bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Marché Public de Travaux

INSTALLATION DE CINQ TERRAINS MULTISPORTS

TYPE CITY STADE

N°2017-15-01-SEB-4

Règlement de Consultation
(RC)

Maître d'ouvrage :

Commune de Souleuvre en Bocage
2 Place de la Mairie
Le Bény Bocage
14 350 Souleuvre en Bocage

Maître d'œuvre :

Les services techniques
Commune de Souleuvre en Bocage
2 Place de la Mairie
Le Bény Bocage
14 350 Souleuvre en Bocage
Tel 02 31 09 04 54 Fax 02 31 68 89 17
Mail : services-techniques@soulevreenbocage.fr

Date limite de remise de l'offre : Le Vendredi 17 novembre 2017 à 17h00

ARTICLE 1.	Objet de la consultation	3
1.1.	La Consultation	3
1.1.	Etendue de la Consultation	3
1.2.	Décomposition en tranches et en lots	3
1.3.	Nature de l'attributaire	3
ARTICLE 2.	Conditions de la consultation	3
2.1.	Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	3
2.2.	Variantes	3
2.3.	Prestations Complémentaires Eventuelles	4
2.4.	Durée du marché et délais d'exécution	4
2.5.	Date limite de réception des offres	4
2.6.	Délai de validité des offres	4
2.7.	Propriété intellectuelle	4
ARTICLE 3.	Les intervenants	4
3.1.	Maitrise d'œuvre	4
3.2.	Ordonnancement, Pilotage et Coordination du Chantier	4
3.3.	Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)	4
3.4.	Contrôle technique	4
ARTICLE 4.	Dossier de consultation	5
4.1.	Contenu du dossier de consultation	5
4.2.	Modification de détail au dossier de consultation	5
4.3.	Remise du dossier de consultation	5
ARTICLE 5.	Présentation des offres	6
5.1.	Documents à produire	6
5.2.	Appréciation des équivalences dans les normes	8
ARTICLE 6.	Conditions d'envoi ou de remise des pli	9
6.1.	Transmission sur support papier	9
6.2.	Transmission sous forme dématérialisée	9
ARTICLE 7.	Jugement des offres	10
7.1.	Pour le lot n°1 Terrassement, Plateforme, VRD	10
7.2.	Pour le lot n°2 Terrain multisports	12
7.3.	Pour le lot n°3 Clôtures sportives, Clôtures, Espaces Verts	133
ARTICLE 8.	Procédure classer sans suite	144
ARTICLE 9.	Négociation	144
ARTICLE 10.	Renseignements complémentaires	144
ARTICLE 11.	Tribunal administratif compétent en cas de recours	155

ARTICLE 1. **OBJET DE LA CONSULTATION**

1.1. La Consultation

Les prestations, objet du présent marché, concernent l'installation de cinq terrains multisports type city stade sur les communes déléguées de St Martin des Besaces, Campeaux, La Ferrière Harang, La Graverie et Le Tourneur.

1.1. Etendue de la Consultation

Le marché est un marché public de travaux passé selon la procédure adaptée conformément aux articles 27 et 77 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

1.2. Décomposition en tranches et en lots

L'opération est allotie.

- ⇒ Lot n°1 : Terrassement, Plateforme, VRD
- ⇒ Lot n°2 : Terrain Multisports
- ⇒ Lot n°3 : Clôtures sportives, Clôtures, Espaces Verts

L'opération est divisée en tranches :

- ⇒ Une Tranche Ferme : Saint Martin des Besaces, Campeaux, La Ferrière Harang et La Graverie
- ⇒ Une Tranche Optionnelle : Le Tourneur

1.3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu par lot:

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés solidaires.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de mandataires de plusieurs groupements.

ARTICLE 2. **CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

2.1. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.2. Variantes

Les variantes sont autorisées uniquement pour le lot n°2 dans le respect du Cahier des Clauses Techniques Particulières. Toutefois, le candidat devra nécessairement présenter une offre de base.

Si le candidat présente une réponse avec variante, il devra fournir un acte d'engagement supplémentaire.

Le candidat ne peut pas proposer de variante sur les pièces suivantes : Acte d'engagement et Cahier des Charges Administratives Particulières.

Les variantes sont interdites pour les lots n°1 et n°3.

2.3. Prestations Complémentaires Eventuelles

Le marché présente des Prestations Complémentaires Eventuelles.

2.4. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement.

2.5. Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au vendredi 17 novembre 2017 à 17 heures 00

2.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.7. Propriété intellectuelle

Les mémoires techniques présentés par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

ARTICLE 3. LES INTERVENANTS

3.1. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :
Les services techniques de la Commune de Souleuvre en Bocage
2 Place de la mairie
Le Bény Bocage
14350 Souleuvre en Bocage
Mail : services-techniques@souleuvreinbocage.fr
Tel 02 31 09 04 54 Fax 02 31 67 89 17

La mission du maître d'œuvre est une mission complète, c'est-à-dire l'étude, la direction et le suivi des travaux.

3.2. Ordonnancement, Pilotage et Coordination du Chantier

Sans Objet

3.3. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Sans objet.

3.4. Contrôle technique

Sans objet.

ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION

4.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation (RC),
- Les actes d'engagement (AE),
- Le cahier des clauses administratives particulières identique à chaque lot (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières par lot (CCTP),
- Les Bordereaux des Prix Unitaires et Forfaitaires par lot (BPUF),
- Les détails quantitatifs estimatif par lot (DQE),
- Plans.

4.2. Modification de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3. Remise du dossier de consultation

Le dossier de consultation faisant l'objet de la présente consultation est consultable et téléchargeable gratuitement sur le site internet suivant : <http://www.pa-souleuvreinbocage.fr>

Le dossier de consultation peut également être obtenu sur support papier par les candidats qui en feront la demande moyennant le paiement des frais de reprographie auprès de :

La Maison du Document

33 avenue Côte de Nacre BP5134

14 059 Caen Cedex

Tel 02 31 95 17 17

ARTICLE 5. ***PRESENTATION DES OFFRES***

5.1. **Documents à produire**

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces du dossier, établies en langue française, datées, complétées et signées par lui.

L'unité monétaire utilisée sera l'Euro.

Il comportera dans une enveloppe, les documents suivants :

1ere Partie :

- Une lettre de candidature modèle DC1 ou équivalent
- La déclaration du candidat modèle DC2 ou équivalent
- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global des 3 dernières années
- La présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours de chacune des 5 dernières années + **la présentation de trois certificats de capacité sur des travaux similaire,**
- La déclaration indiquant le matériel et l'équipement dont dispose le candidat pour l'exécution des travaux
- La déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement des 3 dernières années
- Une attestation d'assurance professionnelle.

En cas de groupement d'entreprises ou de sous-traitant désigné, ces pièces devront être remises par chaque candidat.

2eme Partie :

Un projet de marché comprenant :

- ⇒ Les Actes d'Engagement et ses éventuelles annexes à compléter, dater et signer
- ⇒ un Planning global détaché par tranches (Tranche Ferme et Tranche Optionnelle) depuis la notification jusqu'à la réception de chantier faisant apparaître les démarches obligatoires signé annexé à l'acte d'engagement
- ⇒ un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) à dater et signer sans aucune modification
- ⇒ un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) à dater et signer sans aucune modification
- ⇒ Les Bordereaux des Prix Unitaires et Forfaitaires à compléter sans modification
- ⇒ Les Détails Quantitatifs Estimatif à compléter sans modification
- ⇒ un mémoire technique limité à 50 pages signé par l'entrepreneur précisant :

Pour le lot n°1 :

- Reportage photographique du chantier à traiter permettant de vérifier la visite des lieux par l'entrepreneur avec une analyse des contraintes
- Les moyens humains et matériels adaptés pour chaque tâche mis en œuvre pour le chantier
- Note explicative décrivant les moyens mis en œuvre pour ce chantier quant à la sécurité et l'hygiène sur ce chantier (pour les travailleurs et les usagers)
- Mode opératoire par phase pour ce chantier faisant apparaître les contrôles internes
- Les fiches techniques des produits principaux,
- Note explicative quant à la gestion des déchets sur le chantier, le tri et l'évacuation en faisant apparaître les lieux de traitement

Pour le Lot n°2 :

- Présentation des matériaux du terrain multisports
- Présentation des points forts des produits proposés
- Fiche d'entretien du terrain multisport (structure + gazon synthétiques)
- Présentation de l'aspect esthétique de l'équipement sur chaque site
- Présentation du principe de conception (ludique, esthétique, simplification de l'entretien et de la maintenance, atténuation du bruit...) Une attention toute particulière sera portée sur l'approche ludique de l'aménagement de La ferrière Harang (petite structure)
- Présentation du nuancier possible de couleur
- Méthodologie de fabrication, transport et pose
- Présentation de l'ensemble des points de contrôle lors de la fabrication et de la pose.

Pour le Lot n°3 :

- Les moyens humains et matériels adaptés pour chaque tâche mis en œuvre pour le chantier
- Note explicative décrivant les moyens mis en œuvre pour ce chantier quant à la sécurité et l'hygiène sur ce chantier (pour les travailleurs et les usagers)
- Mode opératoire par phase pour ce chantier faisant apparaître les contrôles internes
- Les fiches techniques des produits principaux,
- Note explicative quant à la gestion des déchets sur le chantier, le tri et l'évacuation en faisant apparaître les lieux de traitement

⇒ **Echantillon pour le lot n°2 :**

Un échantillon de la structure et du remplissage (taille maximum 2.50m de long par 1.10m de haut)

Un échantillon du gazon synthétique

Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles 48, 50 et 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016:

- L'un des documents suivants, conformément au 2° de l'article D8222-5 du Code du Travail :
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3245-1 ; -2 ; -4 et L.1221-15 en application de l'article D8222-5 du Code du Travail,

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 10 jours à compter de la réception de la demande présentée par le pouvoir adjudicateur.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles 48, 50 et 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016: son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

5.2. Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amointrissent en aucune manière le fait que la norme française ou la marque de qualité française constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLI

6.1. Transmission sur support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p style="text-align: center;"><i>Offre pour :</i></p> <p style="text-align: center;">INSTALLATION DE CINQ TERRAINS MULTISPORTS</p> <p style="text-align: center;">TYPE CITY STADE</p> <p style="text-align: center;">Lot n°..</p> <p style="text-align: center;"><i>NE PAS OUVRIR</i></p>

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal. Il devra parvenir à destination avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce à l'adresse suivante :

Commune de Souleuvre en Bocage
A l'attention de Mr Le Maire
2 Place de la Mairie
Le Bény Bocage
14 350 Souleuvre en Bocage

En cas de remise contre récépissé, les bureaux de la commune sont ouverts :

Du Lundi au Vendredi

De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

6.2. Transmission sous forme dématérialisée

En cas de remise des offres sous forme dématérialisée, le contenu et la date de remise des offres dématérialisées sont identiques à celles des offres sur support papier. Les offres sont accompagnées d'un certificat de signature. Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : XLS, DOCX, PDF et JPG. Tout autre format impliquera un rejet de l'offre. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Adresse du site de téléchargement du dossier de consultation : <http://www.pa-souleuvreinbocage.fr/>

Adresse du site de remise des offres : <http://www.pa-souleuvreinbocage.fr/>

Le téléchargement du dossier de consultation n'oblige pas à une transmission des offres par voie électronique.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché papier.

ARTICLE 7. JUGEMENT DES OFFRES

Les offres irrégulières pourront faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse (La détection d'offre anormalement basse sera réalisée conformément aux prescriptions de l'AMF et de l'IDRRIM -fiche n°5- L'offre anormalement basse-Novembre 2012). En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

La commission d'appel d'offres éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation.

Le choix et le classement des offres seront effectués dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et selon les modalités définies ci-après.

Le maître d'ouvrage choisit librement l'offre qu'il considère la plus économiquement avantageuse selon les critères pondérés suivants :

7.1. Pour le lot n°1 Terrassement, Plateforme, VRD

Libellé des critères	%
Prix des prestations	60
Valeur Technique	30
Planning	10

Prix des prestations :

Le calcul sera réalisé avec le montant de l'offre globale (offre sur la tranche ferme + offre sur la tranche optionnelle)

La note attribuée est calculée en fonction de l'offre la moins disante qui aura la note de 60.

Note = (l'offre la moins disante/ l'offre à noter) x 60.

La note sera arrondie à la deuxième décimale.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires et forfaitaires, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Valeur Technique :

La valeur technique sera notée au vu des éléments du mémoire technique cités ci-dessous, par l'application d'un nombre entier.

Note sur 10 points	Note sur 20 points	Valeur technique
10	20	Très bonne
8	16	Bonne
5	10	Correcte
3	6	Insuffisante
0	0	Non satisfaisante

La valeur technique des prestations sera jugée en fonction des critères suivants :

- Reportage photographique du chantier à traiter permettant de vérifier la visite des lieux par l'entrepreneur **noté sur 10pts**
- Les moyens humains et matériels adaptés pour chaque tâche mis en œuvre pour le chantier **noté sur 20pts**
- Mode opératoire par phase pour ce chantier faisant apparaître les contrôles internes **noté sur 20 pts**
- Note explicative décrivant les moyens mis en œuvre pour ce chantier quant à la sécurité et l'hygiène sur ce chantier (pour les travailleurs et les usagers) **noté sur 20 pts**
- Les fiches techniques des produits principaux, **noté sur 20 pts**
- Note explicative quant à la gestion des déchets sur le chantier, le tri et l'évacuation en faisant apparaître les lieux de traitement **noté sur 10 pts**

L'ensemble de ces éléments devront être présentés dans un mémoire technique signé par l'entrepreneur.

Afin de respecter l'équité de la pondération entre la valeur technique et le prix, la formule suivante sera appliquée :

La note attribuée est calculé en fonction de la notation du candidat ayant obtenu le maximum de points sur le critère « valeur technique »

Note = (le total des notes obtenu sur le critère « valeur technique » du candidat à noter/ le total des notes obtenu sur le critère « valeur technique » du candidat ayant obtenu le maximum de point sur le critère « valeur technique » x 30.

La note sera arrondie à la deuxième décimale.

Le planning :

Le planning sera noté sur 10 points :

- Cohérence du planning 5 points
- Délai d'exécution 5 points

L'attention des candidats est portée sur l'engagement du délai annoncé dans leur offre. Les pénalités prévues au marché, seront appliquées si dépassement de celui-ci.

La note « Prix des prestations » sera additionnée à la note « Valeur technique » et à la note « planning », ce qui donnera une note sur 100.

Un classement sera établi par ordre décroissant.

7.2. Pour le lot n°2 Terrain multisports

Libellé des critères	%
Valeur Technique	60
Prix des prestations	40

Prix des prestations :

Le calcul sera réalisé avec le montant de l'offre globale (offre sur la tranche ferme + offre sur la tranche optionnelle)

La note attribuée est calculé en fonction de l'offre la moins disante qui aura la note de 40.

Note = (l'offre la moins disante/ l'offre à noter) x 40.

La note sera arrondie à la deuxième décimale.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires et forfaitaires, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Valeur Technique :

La valeur technique sera notée au vu des éléments du mémoire technique cités ci-dessous, par l'application d'un nombre entier.

Note sur 10 points	Valeur technique
10	Très bonne
8	Bonne
5	Correcte
3	Insuffisante
0	Non satisfaisante

La valeur technique des prestations sera jugée en fonction des critères suivants :

- Présentation des matériaux du terrain multisports
- Présentation des points forts des produits proposés
- Fiche d'entretien du terrain multisport (structure + gazon synthétiques)
- Présentation de l'aspect esthétique de chaque site
- Présentation de principe de conception (ludique, esthétique, simplification de l'entretien et de la maintenance, atténuation du bruit...)
- Présentation du nuancier possible de couleur
- Méthodologie de fabrication, transport et pose
- Présentation de l'ensemble des points de contrôle lors de la fabrication et de la pose.
- Les fiches techniques des produits principaux,
- Note explicative quant à la gestion des déchets sur le chantier, le tri et l'évacuation en faisant apparaître les lieux de traitement

L'ensemble de ces éléments devront être présentés dans un mémoire technique signé par l'entrepreneur.

Afin de respecter l'équité de la pondération entre la valeur technique et le prix, la formule suivante sera appliquée :

La note attribuée est calculée en fonction de la notation du candidat ayant obtenu le maximum de points sur le critère « valeur technique »

Note = (le total des notes obtenu sur le critère « valeur technique » du candidat à noter/ le total des notes obtenu sur le critère « valeur technique » du candidat ayant obtenu le maximum de point sur le critère « valeur technique » x 60. La note sera arrondie à la deuxième décimale.

La note « Prix des prestations » sera additionnée à la note « Valeur technique », ce qui donnera une note sur 100.

Un classement sera établi par ordre décroissant.

7.3. Pour le lot n°3 Clôtures sportives, Clôtures, Espaces Verts

Libellé des critères	%
Prix des prestations	60
Valeur Technique	30
Planning	10

Prix des prestations :

Le calcul sera réalisé avec le montant de l'offre globale (offre sur la tranche ferme + offre sur la tranche optionnelle)

La note attribuée est calculée en fonction de l'offre la moins disante qui aura la note de 60.

Note = (l'offre la moins disante / l'offre à noter) x 60.

La note sera arrondie à la deuxième décimale.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires et forfaitaires, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Valeur Technique :

La valeur technique sera notée au vu des éléments du mémoire technique cités ci-dessous, par l'application d'un nombre entier.

Note sur 10 points	Note sur 20 points	Valeur technique
10	20	Très bonne
8	16	Bonne
5	10	Correcte
3	6	Insuffisante
0	0	Non satisfaisante

La valeur technique des prestations sera jugée en fonction des critères suivants :

- Les moyens humains et matériels adaptés pour chaque tâche mis en œuvre pour le chantier **noté sur 20pts**
- Mode opératoire par phase pour ce chantier faisant apparaître les contrôles internes **noté sur 20 pts**
- Note explicative décrivant les moyens mis en œuvre pour ce chantier quant à la sécurité et l'hygiène sur ce chantier (pour les travailleurs et les usagers) **noté sur 20 pts**
- Les fiches techniques des produits principaux, **noté sur 20 pts**
- Note explicative quant à la gestion des déchets sur le chantier, le tri et l'évacuation en faisant apparaître les lieux de traitement **noté sur 10 pts**

L'ensemble de ces éléments devront être présentés dans un mémoire technique signé par l'entrepreneur.

Afin de respecter l'équité de la pondération entre la valeur technique et le prix, la formule suivante sera appliquée :

La note attribuée est calculé en fonction de la notation du candidat ayant obtenu le maximum de points sur le critère « valeur technique »

Note = (le total des notes obtenu sur le critère « valeur technique » du candidat à noter/ le total des notes obtenu sur le critère « valeur technique » du candidat ayant obtenu le maximum de point sur le critère « valeur technique » x 30.

La note sera arrondie à la deuxième décimale.

Le planning :

Le planning sera noté sur 10 points :

- Cohérence du planning 5 points
- Délai d'exécution 5 points

L'attention des candidates est portée sur l'engagement du délai annoncé dans leur offre. Les pénalités, prévues au marché, seront appliquées si dépassement de ceci ci.

La note « Prix des prestations » sera additionnée à la note « Valeur technique » et à la note « planning », ce qui donnera une note sur 100.

ARTICLE 8. PROCEDURE CLASSEE SANS SUITE

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Comme l'indique l'article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur informera dans les plus brefs délais les candidats par écrit de cette décision.

ARTICLE 9. NEGOCIATION

A l'issue de l'étude des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'entamer une négociation avec les entreprises ayant déposés une offre. Le nombre étant fixé en fonction de la concurrence et des objectifs de la consultation avec un minimum de trois entreprises (sous réserve d'avoir un minimum de trois offres). Le choix des entreprises avec qui le pouvoir adjudicateur négociera, se fera à la suite de l'analyse des offres selon les critères énoncés dans l'article 7 du présent document. La négociation pourra se faire soit sous la forme d'une rencontre physique avec une demande d'écrit par la suite, soit sous la forme dématérialisée (fax ou e-mail) ou bien encore par courrier. La forme de cette négociation sera définie par le pouvoir adjudicateur et sera la même pour tous les candidats acceptés à négocier. Le marché sera attribué à l'issue de la possible négociation sur le fondement des critères énoncés dans l'article 7 du présent document sur la base des dernières offres remises par les candidats.

ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres, pour les renseignements d'ordre administratif et technique, une demande écrite à :

Commune de Souleuvre en Bocage

Monsieur le Maire

2 Place de la Mairie Le Bénv Bocage

14350 Souleuvre en Bocage

Tél : 02 31 09 04 54 Télécopieur : 02 31 67 89 17

Adresse de courrier électronique (courriel) : marches-publics@souleuvreinbocage.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 11. *TRIBUNAL ADMINISTRATIF COMPETENT EN CAS DE RECOURS*

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

3 rue Arthur Leduc
14050 Caen
Tel : 02 31 70 72 72
Fax : 02 31 52 42 17
Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr